

QUEVREVILLE LA POTERIE

RUE DU FRESNAY

ARRETE N° 202335

Le Maire de la commune de Quevreville la Poterie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6 novembre 1992 8^{ème} partie du livre I, « signalisation temporaire »

Vu l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

Vu la demande formulée par la SAS KRELAG, reçue le 28/04/2023.

CONSIDERANT qu'il convient pour des mesures de sécurité de réglementer la circulation aux usagers pour des travaux mise à distance de sécurité des Végétations aux abords de ligne moyenne tension Enedis situé rue du Fresnay, effectués par la SAS KRELAG, pendant la période du 22/05/2023 au 30/05/2023.

ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Du 22/05/2023 au 30/05/2023 durée des travaux 1 journée

- L'ACCES à la rue du Fresnay sera **barré** pendant la durée indiquée, sauf pour les riverains et les véhicules d'urgence.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules **interdit** au droit et à l'avancement du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Une signalisation verticale sera mise en place par l'entreprise.

*Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue route de Fresnay puis par la route de Rouen puis par la route du Calvaire puis par la Grande Rue d'un sens.
Et par la Grande rue puis par la route du Calvaire puis par la Route de Rouen puis par la route de Fresnay de l'autre sens.*

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

La circulation des piétons et cyclistes sera maintenue et sécurisée.

L'emprise des travaux réduira la largeur de la chaussée.

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des déchets en dehors de la zone chantier

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'**entreprise SAS KRELAG**, et resteront sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'**entreprise SAS KRELAG**, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services,
Madame la Directrice des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'**entreprise SAS KRELAG**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :

Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Direction de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

QUEVREVILLE-LA-POTERIE, le 9.05.2023

Le Maire

Benoît HUE

